



COMMISSION DU TITRE DE SEJOUR

Rôle	La commission est saisie par le Préfet lorsque celui-ci envisage de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire à un étranger ou de délivrer une carte de résident à un étranger.
Présidence	Président désigné parmi les membres par le préfet
Composition de la commission	Le président du tribunal administratif ou un conseiller délégué, président ; un magistrat désigné par le tribunal de grande instance du chef-lieu du département ; une personnalité qualifiée désignée par le préfet, pour sa compétence en matière de sécurité publique, ou son représentant ; une personnalité qualifiée désignée par le préfet, pour sa compétence en matière sociale, ou son représentant. Un maire ou son suppléant désigné par l'association départementale des maires.
Représentants UMO	1 titulaire, 1 suppléant
Textes de référence	Loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 / Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (articles L312-1 et L312-2) Loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007
Fréquence des réunions	Pas plus d'une fois par trimestre
Lieu des réunions	Préfecture

COMPOSITION	Commune/EPCI	Représenté par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Psdt EPCI
Titulaire	<i>Creil</i>	<i>Jean-Claude VILLEMAIN</i>	<i>M</i>
Suppléant	<i>Allonne</i>	<i>Christian SADOWSKI</i>	<i>M</i>

Date de désignation : mai 2011